SCM ABD3L KINE
Société civile de moyens au capital de 6.097,07 euros
Siège social : 5 Rue Lasserre - 82000 MONTAUBAN
R.C.S MONTAUBAN 378 348 163

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 juin à 10h,

Les associés de la SCM ABD3L, société civile de moyens au capital de 6.097,07 euros, divisé en 400 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du gérant, au siège social.

Sont présents :
- Monsieur René LOPEZ, titulaire de 80 parts sociales,
- Monsieur Lionel DUPRAT, titulaire de 80 parts,
- Madame Claire BARATIN épouse REBUFFIE, titulaire de 80 parts,
- Monsieur Antoine LASCOMBES, titulaire de 80 parts,
- Madame Amélie ESTEVE, titulaire de 80 parts.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 400 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René LOPEZ, en sa qualité de gérant associé et rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cessions de parts sociales par Monsieur René LOPEZ à Madame Claire ANDRIEU,
- Démission de Monsieur René LOPEZ de ses fonctions de co-gérant,
- Nomination de Madame Claire ANDRIEU en qualité de co-gérante,
- Modifications statutaires,
- Modification du règlement intérieur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le projet d'acte de cession des parts sociales entre les associés et Madame Claire ANDRIEU,
- La lettre de démission de Monsieur René LOPEZ de ses fonctions de co-gérant,
- Les statuts de la société.

Divers échanges ont lieu entre les associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AL / R.L LD AE CBR

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession des parts de la société détenues par Monsieur René LOPEZ à Madame Claire ANDRIEU décident d'agréer celle-ci en qualité de nouvelle associée, à effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur René LOPEZ de ses fonctions de co-gérant, à effet rétroactif au 1er janvier 2023, et lui donne quitus de sa gestion.

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérante de la société aux côtés de Monsieur Lionel DUPRAT, Madame Claire BARATIN épouse REBUFFIE et Monsieur Antoine LASCOMBES, Madame Amélie ESTEVE :

Madame Claire ANDRIEU,
Née le 26 mai 1990 à Montauban (82),
De nationalité française,
Demeurant à MONTAUBAN (82), 342, chemin de la Perruquière,
Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité,

à compter du 1er janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Comme conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, sous la condition suspensive de la régularisation de l'acte de cession de parts sociales précité, les associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"***ARTICLE 7 - CAPITAL***
Le capital social est fixé à SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET SEPT CENTIMES (6 097,07 EUROS).

Il est divisé en 400 parts d'intérêt de 15,24 € (15,24 euros) chacune, numérotées de 1 à 400.

Suites aux diverses cessions intervenues dans la société, le capital social est actuellement réparti de la façon suivante :

Madame Claire ANDRIEU, *à concurrence de 80 parts numérotées de 321 à 400*	*80 parts*
Monsieur Lionel DUPRAT, *à concurrence de 80 parts numérotées de 171 à 250*	*80 parts*
Madame Claire BARATIN épouse REBUFFIE, *à concurrence de 80 parts numérotées de 41 à 70 et de 251 à 300*	*80 parts*

AE

RL LD

Monsieur Antoine LASCOMBES, *à concurrence de 80 parts numérotées de 82 à 161*	*80 parts*
Madame Amélie ESTEVE, *à concurrence de 80 parts numérotées de 1 à 40, de 71 à 81, de 162 à 170 et de 301 à 320*	*80 parts*
Total égal au nombre de parts formant le capital	*400 parts"*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Comme conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, sous la condition suspensive de la régularisation de l'acte de cession de parts sociales précité, les associés décident de modifier comme suit l'article III du Règlement Intérieur de la Société, comme suit :

"***ARTICLE III - REPARTITION DES CHARGES COMMUNES***

A compter du 1er janvier 2023, les associés contribueront aux charges communes dans les proportions ci-après :

- Claire ANDRIEU	*20 %*
- Lionel DUPRAT	*20 %*
- Claire BARATIN	*20 %*
- Antoine LASCOMBES	*20 %*
- Amélie ESTEVE	*20 %*

Toute décision tendant à la modification de cette répartition devra être prise à l'unanimité."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de faire effectuer toute formalité nécessaire à la bonne fin des résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AE